

Jean-Pierre Sueur a posé ce 12 janvier une question orale à la ministre de la Culture et de la Communication au sujet du statut des correspondants locaux de presse.

Il a rappelé que depuis la loi du 27 janvier 1987 qui leur confère la qualité de travailleurs indépendants, aucune évolution de leur statut n'a eu lieu.

Il lui a fait valoir que cette loi ne prenait pas en compte la réalité du métier et le travail important de rédaction qui, dans les faits, est le leur, alors que leur rémunération et la prise en charge de leurs frais sont limitées. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de grille tarifaire, que les correspondants locaux de presse ne cotisaient pas à l'URSSAF et qu'ils avaient donc un statut très précaire alors qu'ils participent pleinement à rédaction, à la mise en forme et à la diffusion de l'information auprès de nos concitoyens.

Il a ajouté que dans nombre de publications, ils ne disposent pas de la possibilité de signer leurs articles – ce qui a pour effet d'anonymiser un travail intellectuel personnel.

Il lui a demandé en conséquence quelles dispositions elle comptait prendre pour faire évoluer le statut des correspondants locaux de presse afin qu'il corresponde enfin à la réalité de leur activité.

La ministre s'étant bornée, en réponse, à rappeler la législation existante depuis 1987, Jean-Pierre Sueur a considéré que cette réponse n'était pas satisfaisante. Il a rappelé en particulier les faibles rémunérations des correspondants locaux de presse et a réitéré auprès de la ministre sa demande d'une nécessaire et effective évolution de leur statut.